

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024-11-08

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 novembre 2024

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **8**

Nombre d'excusés : **4**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :

BUDGET - Engagement
liquidation et
mandatement des
dépenses
d'investissement dans la
limite de 25% du budget
primitif

L'an deux mil vingt-quatre le 27 novembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Françoise **Soulaire**,

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher** (pouvoir à M. Jacques Fournier), Marjolaine **Haffner**, Arnauld **Voisin** (pouvoir à Mme Hélène **Jean-Baptiste**), Sylvie **Sohier** (pouvoir à Mme Catherine Denoyelle),

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Madame le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 - art 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant la date du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces chapitres comme suit :

Chapitre 20	Montant inscrits au B.P.	
Article 2031	33 000.00 €	8 250.00 €
Article 2051	5 400.00 €	1 350.00 €
TOTAL CHAPITRE 20	38 400.00 €	9 600.00 €
Chapitre 21	Montant inscrits au B.P.	25%
Article 2117	4 500.00 €	1 125.00 €
Article 2118	165 000.00 €	41 250.00 €
Article 2135	25 184.00 €	6 296.00 €
Article 2151	18 360.00 €	4 590.00 €
Article 2152	20 000.00 €	5 000.00 €
Article 21538	20 600.00 €	5 150.00 €
Article 21568	55 000.00 €	13 750.00 €
Article 21578	1 000.00 €	250.00 €
Article 2158	5 100.00 €	1 275.00 €
Article 2183	2 270.00 €	567.50 €
Article 2184	1 092.00 €	273.00 €
Article 2188	21 184.00 €	5 296.00 €
TOTAL CHAPITRE 21	339 290.00 €	84 822.50 €
CHAPITRE 23	Montant inscrits au B.P.	25%
Article 2313	18 370.69 €	4 592.67 €
TOTAL CHAPITRE 23	18 370.69 €	4 592.67 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 29 novembre 2024

Publiée par affichage en Mairie 29 novembre 2024
Reçue à la Préfecture le 29 novembre 2024

Le Maire,
Françoise Chancel

